COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2024

L'An deux mil vingt-quatre, le trente septembre à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal de la commune de VIRELADE, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, en mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Laetitia FAUBET, Maire.

Date convocation du Conseil Municipal : 24/09/2024

Date d'affichage de la convocation à la mairie : 24/09/2024

Etaient présents : Laetitia FAUBET, Jérôme BATTOCCHIO, Adélaïde SICAIRE-CHAUVINEAU, Julien GANNE, Sonia TERRIEN-FAUBET, Martine CHIARADIA, Anthony DESMARIES, Stéphanie FERRIEZ, Julien MARTIN, Serge AUGEARD, Olivier BOITIER, Marie-Alice DUBOUILH, Clarie GOSSET DE LA ROUSSERIE

Etaient excusés : Mathilde BEDOURET, Bruno BERNEDE a donné pouvoir à Jérôme BATTOCCHIO

Secrétaire de séance : Sonia TERRIEN-FAUBET

ORDRE DU JOUR

APPROBATION du procès-verbal de la séance du 04 juillet 2024.

COMMANDE PUBLIQUE

1. Délibération 2024/34 : Tarification Cantine-Garderie année scolaire 2024-2025

DOMAINE ET PATRIMOINE

- 2. Délibération 2024/35 : Révision Loyers Communaux Rue l'Escloupey
- 3. Délibération 2024/36 : Panneaux Photovoltaïques Déchetterie de Virelade
- 4. Délibération 2024/37 : Projet d'extension Parcelle Natura 2000
- 5. Délibération 2024/38 : Contrat de maîtrise d'œuvre RN1113
- 6. Délibération 2024/39 : Convention servitude de passage 9 rue Nodoy 33720 VIRELADE

I. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 04 Juillet 2024

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'UNANIMITE

APPROUVE et ADOPTE le compte-rendu de la séance du 04 Juillet 2024

II. TARIFICATION CANTINE - GARDERIE ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

Madame le Maire rappelle la délibération 2022/026 portant attribution du marché de confection et livraison de repars en liaison froide à la société Sogeres SAS pour une durée de 4ans depuis le 1^{er} Septembre 2022.

Conformément aux dispositions énoncées dans le marché, la révision des prix s'effectue à la date d'anniversaire du contrat et selon l'indice des prix connu au mois de la révision.

Après échange du groupe il est proposé une augmentation du tarif enfant passant de 3.30€ à 3.40€, du tarif adulte passant à 5.679€ le prix coûtant, le tarif repas des enfants non-inscrits ne changeraient pas à savoir il resterait à 5.12€.

Pour les enfants de maternelle le tarif pris en charge par la municipalité est de 1.637€ Pour les enfants de l'élémentaire le tarif pris en charge par la municipalité est de 1.969€

Il est proposé que les tarifs de garderie restent inchangés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés

DECIDE de fixer le prix du repas au restaurant scolaire pour l'année 2024/2025 comme suit :

| CANTINE | TARIF (€) | |
|--------------------------|-----------|--|
| REPAS ENFANT | 3.40€ | |
| REPAS ADULTE | 5.679€ | |
| REPAS ENFANT NON INSCRIT | 5.12€ | |

■ De maintenir les tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année 2024/2025, comme suit :

| QUOTIENT FAMILIAL | TARIF ½ HEURE | |
|------------------------|-----------------|--|
| de 0 à 400 € / mois | 0.62 € la ½ h | |
| de 401 à 700 € / mois | 0.65 € la ½ h | |
| de 701 à 1250 € / mois | 0.67 € la ½ h | |
| > de 1251 € / mois | s 0.72 € la ½ h | |

Maintient la majoration des tarifs de garderie périscolaire pour dépassement d'horaires. La majoration des tarifs est appliquée au-delà de 18h30, par tranche de 30 minutes, elle est de l'ordre du coût de la demi-heure de travail du personnel d'animation 10 €.

<u>Et</u> l'application d'un tarif de garderie à partir de 11h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de l'ordre de 10 €, par tranche de 30 minutes, pour les enfants non récupérés par leurs parents aux heures normales de sorties.

III. RÉVISION LOYERS COMMUNAUX - RUE L'ESCLOUPEY

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal sur la révision des loyers de l'immeuble 1 rue l'Escloupey.

Pour rappel, le bilan de cet immeuble locatif est le suivant :

| | REVISION EN AVE | RIL 2024 | |
|-------------|--------------------------|----------|---------------|
| APPARTEMENT | LOYERS ACTUELS | CHARGES | NOUVEAU LOYER |
| N°1 | 476,37 € | 30,00€ | 493,04€ |
| N°5 | 515,42€ | 50,00€ | 533,44 € |
| N°7 | LIBRE DEPUIS LE 29/03/24 | | |
| N°8 ET N°9 | 1 100,00 € | | 1 270,75 € |
| | REVISION EN OCTO | BRE 2024 | |
| N°2 | 491,82€ | 30,00 € | 491,82€ |
| N°3 | 373,00 € | 40,00 € | 386,03€ |
| N°4 | 381,39€ | 40,00€ | . 394,73 € |
| N°6 | 489,63 € | 50,00€ | 506,73 € |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés

DECIDE d'appliquer la révision légale des loyers uniquement aux appartements N°8 et N° 9.

Concernant les loyers des appartements N°1 et N°5 la décision d'augmenter ou non les mensualités sera prise lors de la prochaine révision de ceux-là en 2025.

APPROUVE le tableau ci-dessus à la présente délibération, contenant notamment dans l'avant dernière colonne « NOUVEAU LOYER ».

IV. PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES - DECHETTERIE DE VIRELADE

Madame Le Maire expose la demande soumise par Convergence Garonne déjà évoquée lors du précédent conseil du 04 juillet 2024, reportée par manque d'informations sur le projet d'une création d'un parc photovoltaïque d'une superficie de 8 à 10Ha environ sur le site de la Déchetterie de Virelade, située 1 la Barbouze, route de St Michel de Rieufret.

Lors du dernier conseil municipal deux questions se posaient quant à cette délibération.

La première question était quels sont les intérêts pour la commune de recevoir les panneaux photovoltaïques sur la déchetterie ?

Madame Le Maire explique que des revenus seront versés à la commune par la communauté de communes Convergence Garonne propriétaire de la déchetterie.

La seconde question était y'a-t-il un coup pour les administrés de Virelade?

Madame Le Maire explique que les administrés peuvent devenir actionnaires de la production photovoltaïque auquel cas il s'agit d'un engagement libre, mais qu'a part ça, il n'y a pas de coût pour les administrés.

- Marie-Alice DUBOUILH demande si une convention sera signée avec la commune,
- Madame Le Maire explique que la pose des panneaux photovoltaïques n'est encore q'un projet en raison des risques d'incendie, vue la position géographique. Si le projet se concrétise, une convention sera effectivement signée par la commune.
- Marie-Alice DUBOUILH demande si le projet se réalise est-ce qu'il y aura des paiements également aux autres communes de la CDC.
- Madame Le Maire précise que seule la commune sur laquelle la zone est implantée sera concernée par la signature de la convention et le versement d'une contrepartie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

| Pour: 9 | |
|----------------|--|
| Contre : 2 | |
| Abstention : 3 | |

EMET un avis favorable au projet de construction d'un parc photovoltaïque de 8 à 10Ha sur le site de la déchetterie de VIRELADE.

AUTORISE Madame Le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'application de la présente délibération qui sera notifiée à la référente de ce dossier Madame CHAZELAS Léa et à la Communauté de Communes Convergence Garonne.

V. PROJET D'EXTENSION – PARCELLE NATURA 2000

Madame Le Maire expose à l'ensemble du conseil le projet d'extension proposé par le SMEAG concernant la parcelle Natura 2000 sur la commune de Virelade.

Considérant que ce projet répond aux objectifs de préservation des populations animales locales inscrites dans le Document d'Objectifs du site ;

- Serge AUGEARD explique : c'est un projet suivi par Florian BOUSQUET et son collègue qui viennent pour évaluer les zones qui pourraient être sensibles. Ces zones rentrent dans les parties subventionnables.
- Julien GANNE demande si les propriétaires des terrains entrants dans la zone Natura 2000 ont leur mot à dire ?
- Marie-Alice DUBOUILH indique que les propriétaires peuvent continuer à exploiter leur parcelle tel qu'ils le souhaitent, ils peuvent poursuivre leur activité tout en continuant les traitements si nécessaire. En revanche, s'ils souhaitent passer leur parcelle sur de la

production agricole bio ou s'ils ont des projets en rapport avec l'environnement et l'aménagement environnemental, ils peuvent demander et bénéficier de subventions de l'Europe, allouées à Natura 2000. Les activités des agriculteurs peuvent donc être maintenues comme elles le sont à l'heure actuelle.

Si la commune refuse la proposition d'extension de la zone Natura 200, il faut qu'elle explique et justifie son choix auprès du préfet qui est le décisionnaire final.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, des membres présents et représentés

| Pour: 9 | |
|---------------|--|
| Contre: 2 | |
| Abstention: 3 | |

EMET : un avis favorable au projet d'extension du site Natura 2000 tel qu'annexé à la délibération, à condition que cela n'affecte pas la pérennité des activités économiques et agricoles en place.

VI. CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE - RN1113

Madame Le Maire expose à l'ensemble du conseil le contrat de maitrise d'œuvre de la société ADDEXIA pour les travaux d'aménagement sécuritaires de réfection de voirie et d'assainissement pluvial -RD1113-VIRELADE.

- Adélaïde SICAIRE-CHAUVINEAU demande si le projet qui avait été fait sous la mandature de Dominique FAUBET ne fait pas doublon avec les études prévues.
- Jérôme BATTOCCHIO indique de mémoire qu'il n'y avait pas eu d'étude de sol ou de test amiante ou carottages.
- Madame Le Maire indique qu'elle va toutefois le vérifier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

APPROUVE: l'attribution du contrat de maîtrise d'œuvre à la société ADDEXIA pour un montant de 24000HT pour les travaux précités.

AUTORISE: Madame Le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette maîtrise d'œuvre.

VII. CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE – BRANCHEMENT ELECTRIQUE TEMPORAIRE – POSE D'UNE LIGNE RÉSEAU

Madame Le Maire expose à l'ensemble du conseil la situation des propriétaires du logement situé au 9 rue Nodoy 33720 VIRELADE.

Dans le cadre des travaux nécessaires à ces installations électriques il a été convenu d'établir une convention pour autoriser un branchement électrique temporaire.

- Serge AUGEARD demande si lors d'un partage de bien ou de parcelle la mairie est informée.
- Martine Chiaradia indique qu'un questionnaire du notaire parvient en mairie pour des questions de zonage liées au Plan Local d'Urbanisme, (exemple les zones d'implantation, ou s'il y a une préemption etc...), mais qu'aucune mention ne concerne les dessertes.



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

EMET : un avis favorable à la convention annexée à la présente délibération selon les modalités précitées

AUTORISE : Madame Le Maire à signer la convention établie.

La séance est lévée à 20h23

Le Secrétaire de Séance

Le Maire, Laetitia FAUBET

